



Réserve de biodiversité projetée des lacs Vaudray et Joannès

Plan de conservation



Mars 2003

1. Plan et description

1.1. Situation géographique, limites et dimensions

Le plan de la réserve de biodiversité projetée des lacs Vaudray et Joannès et sa localisation apparaissent dans les cartes produites aux annexes A.1 et A.2.

La réserve de biodiversité projetée des lacs Vaudray et Joannès se situe dans la région administrative d'Abitibi-Témiscamingue entre 48°01' et 48°13' de latitude nord et 78°36' et 78°45' de longitude ouest. Elle se trouve au sud de la route 117, à environ 37 km à l'est de Rouyn-Noranda.

Elle figure en totalité sur le territoire de la municipalité de Rouyn-Noranda, lequel correspond également à celui de la municipalité régionale de comté (MRC) du même nom.

La réserve de biodiversité projetée couvre une superficie totale de 181 km². Elle englobe les deux bassins versants des lacs Vaudray et Joannès, lesquels représentent respectivement 33,5 % et 24 % de la surface totale. Au nord, la réserve de biodiversité projetée s'appuie sur la voie ferrée du Canadien National, qui relie la ville de Rouyn-Noranda et la ville de Val-d'Or.

1.2. Portrait écologique

Cette aire figure dans la province naturelle des Basses-terres de l'Abitibi et de la baie James. Elle protège des écosystèmes représentatifs de la région naturelle des Basses-terres du lac Témiscamingue.

1.2.1. Éléments représentatifs

Climat : Les bassins versants des lacs Vaudray et Joannès se trouvent à l'interface de deux types de climats continentaux : le secteur ouest est sous l'influence d'un climat de type subpolaire, doux, subhumide et à longue saison de croissance, tandis qu'à l'est domine un climat de type subpolaire, subhumide et à saison de croissance moyenne. Le territoire appartient au domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc.

Géologie et géomorphologie : Le territoire appartient à la sous-province géologique de l'Abitibi, rattachée à la province du Supérieur, dont le socle est d'âge archéen (plus de 2,5 milliards d'années). Le substratum est constitué en grande partie de roches siliceuses, mais aussi de roches felsiques, notamment de tonalite. À la fonte du lac glaciaire d'Ojibway-Barlow, il y a environ 8 500 ans, le socle rocheux a été recouvert d'une épaisse couche de sédiments glacio-lacustres (limon et argile) ou fluvio-glaciaires (sable et gravier) imparfaitement drainés. On note ainsi la présence d'un esker parallèle aux lacs Vaudray et Joannès. Un complexe de buttes de till mince modérément drainé enserme la dépression où sont serties les lacs Vaudray et Joannès. Le relief a une altitude moyenne de 318 mètres, qui varie de 268 à 402 m.

Hydrographie : La réserve de biodiversité projetée fait partie du bassin versant de la rivière des Outaouais. Elle comprend 28 lacs qui occupent 7 % de la superficie totale. Il s'agit de lacs de kettle, c'est-à-dire de dépressions lacustres d'origine fluvio-glaciaire. Les lacs Vaudray et Joannès, qui sont les deux plus grands plans d'eau, occupent une superficie respective de 7,6 et de 4,5 km². Ils ont une orientation générale nord-sud. Le réseau hydrographique, bien développé, se compose surtout de cours d'eau intermittents. La rivière Vaudray, qui sillonne le territoire sur une dizaine de kilomètres, est le cours d'eau le plus important. L'imperméabilité des argiles lacustres et la faiblesse du relief ont favorisé le développement de zones humides dans les bas-fonds : ces milieux totalisent 8,6 km², soit environ 5 % de la surface de la réserve.

Couvert végétal : La forêt occupe près des trois quarts du territoire. Elle est constituée majoritairement de peuplements résineux sur les hauteurs ou de groupements mélangés sur les versants. L'épinette noire (*Picea mariana*) est l'essence dominante. Elle est le plus souvent accompagnée de l'épinette blanche (*Picea glauca*), du sapin baumier (*Abies balsamea*), du bouleau à papier (*Betula papyrifera*) et du peuplier faux-tremble (*Populus tremuloides*). Les peuplements âgés de plus de 90 ans représentent 12 % du couvert arboré. Les dépressions, mal drainées, sont occupées par des tourbières et des aulnaies. Le dixième du territoire a récemment fait l'objet d'une exploitation sylvicole.

1.2.2. Éléments remarquables

Le lac Joannès est un site potentiellement favorable à la nidification du grèbe jougris (*Podiceps grisegena*). Cette espèce d'oiseau palmipède, commun dans le centre et l'ouest du Canada, niche depuis peu au Québec. La plupart des cas de nidification ont été observés sur des lacs d'Abitibi-Témiscamingue, dont le lac Joannès. En raison de sa rareté, le grèbe jougris est susceptible d'être désigné menacé ou vulnérable en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (L.R.Q., c. E-12.01).

1.3. Occupations et usages du territoire

Les occupations et les usages s'exerçant sur le territoire de la réserve de biodiversité projetée des lacs Vaudray et Joannès apparaissent dans la carte produite à l'annexe A.3.

Le réseau routier est la seule perturbation anthropique. Il se compose à 98 % de chemins carrossables non pavés et totalise un linéaire de 114 km.

Le territoire compte 101 droits fonciers, qui se répartissent comme suit :

- 25 terrains privés de villégiature;
- 37 baux de villégiature;
- 37 baux d'abris sommaires;

- 1 tour de télécommunication;
- 1 colonie de vacances (Centre récréatif forestier du lac Joannès).

Le site du Centre récréatif forestier du lac Joannès est sous l'autorité d'une charte d'organisme privé.

Le territoire de la réserve de biodiversité projetée est compris intégralement dans l'unité de gestion des animaux à fourrure (UGAF) 04. Il recouvre au total douze terrains de piégeage.

La tête de la rivière Vaudray est classée en habitat faunique au titre « d'aire de concentration d'oiseaux aquatiques ». La zone concernée a une superficie de 0,3 km².

2. Statut de protection

La réserve de biodiversité projetée sauvegarde plusieurs lacs de tête du bassin versant de la rivière des Outaouais, parmi lesquels ceux de Vaudray et de Joannès. Ce territoire offre un cadre forestier d'un grand intérêt, tant sur le plan écologique que d'un point de vue paysager.

Le statut visé de la réserve de biodiversité poursuivra les objectifs de conservation suivants :

- ✓ la préservation de lacs de kettle et de l'esker des lacs Vaudray et Joannès, qui sont caractéristiques de la région naturelle des Basses-terres du lac Témiscamingue;
- ✓ le maintien de la biodiversité des écosystèmes lacustres et forestiers;
- ✓ la valorisation des paysages remarquables;
- ✓ l'acquisition de connaissances supplémentaires sur le patrimoine naturel.

3. Régime des activités

Les activités exercées à l'intérieur de la réserve de biodiversité projetée des lacs Vaudray et Joannès sont régies par les dispositions de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (L.Q., 2002, c. 74).

Le présent plan de conservation ne prévoit pas d'interdiction additionnelle aux activités déjà interdites pour les réserves de biodiversité projetées en vertu de cette loi; il n'en autorise pas non plus, ni n'ajoute de contrainte aux activités permises en vertu de cette loi.

3.1. Activités interdites

Rappelons qu'en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* les principales activités interdites dans un territoire bénéficiant d'un statut de réserve de biodiversité projetée sont les suivantes :

- l'exploitation minière, gazière ou pétrolière;
- les activités d'exploration minière, gazière ou pétrolière, de recherche de saumure ou de réservoir souterrain, de prospection, de fouille ou de sondage, lorsque ces activités nécessitent du décapage, du creusage de tranchées, de l'excavation ou du déboisement;
- l'aménagement forestier au sens de l'article 3 de la *Loi sur les forêts* (L.R.Q., c. F-4.1);
- l'exploitation des forces hydrauliques et toute production commerciale ou industrielle d'énergie;
- toute nouvelle attribution d'un droit d'occupation à des fins de villégiature;
- les travaux de terrassement ou de construction.

3.2. Activités régies par d'autres lois

Les activités susceptibles d'être exercées à l'intérieur de la réserve de la biodiversité projetée des lacs Vaudray et Joannès demeurent régies par les autres dispositions législatives et réglementaires applicables, dont celles qui requièrent la délivrance d'un permis ou d'une autorisation ou le paiement de certains droits. L'exercice de certaines activités peut aussi être prohibé ou limité en vertu d'autres lois ou règlements applicables sur le territoire de la réserve de biodiversité projetée.

Dans le territoire de cette réserve de biodiversité projetée, un encadrement juridique particulier peut notamment venir baliser les activités permises ou interdites dans les domaines suivants :

- **Recherche archéologique** (mesures prévues en particulier par la *Loi sur les biens culturels* [(L.R.Q., c. B-4)]);
- **Exploitation des ressources fauniques** (mesures prévues en particulier par la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* [L.R.Q., c. C-61.1], ainsi que, le cas échéant, les mesures contenues dans les lois fédérales applicables);
- **Circulation** (mesures prévues en particulier par la *Loi sur les terres du domaine de l'État* [L.R.Q., c. T-8.1]);
- **Droits fonciers** (mesures prévues en particulier par la *Loi sur les terres du domaine de l'État* [L.R.Q., c. T-8.1] et par les baux délivrés par le ministre des Ressources naturelles).

3.3. Contrôle des activités

Le ministre de l'Environnement est responsable de l'application de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*; il est ainsi responsable des réserves de biodiversité projetées constituées en vertu de cette loi. Il

assure donc le contrôle et le suivi des mesures prévues par cette loi quant au régime des activités permises dans ces aires protégées.

Les autres ministères et organismes gouvernementaux conservent les responsabilités qui leur ont été confiées en vertu des autres mesures législatives et réglementaires pouvant s'appliquer sur le territoire d'une réserve de biodiversité projetée.

Ainsi, le ministre des Ressources naturelles contrôle les activités liées à l'autorité qu'il a sur le territoire de la réserve de biodiversité projetée des lacs Vaudray et Joannès, notamment au regard des occupations permises sur le territoire.

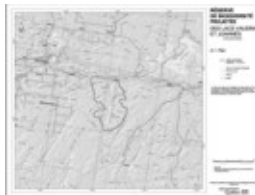
La Société de la faune et des parcs du Québec (FAPAQ) conserve également ses attributions au regard du contrôle des activités liées à la protection et à la gestion de la faune sous son autorité.

4. Statut permanent de protection

Le statut de protection permanent envisagé est celui de « réserve de biodiversité », ce statut étant régi par la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*.

Annexes

A.1. Plan de la réserve de biodiversité projetée des lacs Vaudray et Joannès (nom provisoire)



[Cliquez pour agrandir](#)

A.2. Carte de localisation de la réserve de biodiversité projetée des lacs Vaudray et Joannès (nom provisoire)



[Cliquez pour agrandir](#)

A.3. Carte de l'occupation et des usages de la réserve de biodiversité projetée des lacs Vaudray et Joannès (nom provisoire)



[Cliquez pour agrandir](#)